

Bienvenue au bulletin du printemps 2025 du Bureau des conseillers des employeurs (BCE). Des changements importants se poursuivent dans le système de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail – il est essentiel de rester informé! Sujets abordés dans ce bulletin :

- À propos du Bureau des conseillers des employeurs
- Série de webinaires du BCE – Gratuit, inscrivez-vous dès aujourd'hui!
- Deuxième rabais lié au surplus annoncé aux employeurs admissibles mentionnés à l'annexe 1
- Conseil : Relevé détaillé du taux de prime
- Mises à jour sur la transition du taux de prime
 - Organismes sans but lucratif
 - Agences de placement temporaire
- Le point sur les documents de travail médicaux du TASPAAAT
- Conseil : Modifications apportées au formulaire 7 de la WSIB
- Archives des politiques opérationnelles de la WSIB
- Conseil : Prolongation des délais à la suite de la grève à Postes Canada
- Communiquer avec le BCE

À propos du Bureau des conseillers des employeurs

Depuis 1985, le BCE aide les employeurs de l'Ontario à régler leurs réclamations et leurs coûts liés à la sécurité professionnelle et à l'assurance contre les accidents du travail. Nous fournissons des conseils juridiques d'expert aux employeurs de l'Ontario et représentons principalement les employeurs qui comptent moins de 100 employés devant la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB) et le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (TASPAAT). Notre équipe appuie également les employeurs à l'égard des représailles illicites visées par la Loi sur la santé et la sécurité au travail devant la Commission des relations de travail de l'Ontario. Vous n'aurez pas à payer de frais pour nos services parce que le BCE est financé par les primes des employeurs ou les frais administratifs que vous payez à la WSIB. Si vous avez des questions au sujet des réclamations, du taux de prime, de la déclaration des gains assurables à la WSIB ou de la façon de lire un relevé détaillé des taux de prime, [appelez-nous ou envoyez-nous un courriel.](#)

Série de webinaires du BCE – Gratuit, inscrivez-vous dès aujourd'hui!

Le BCE organise une série de webinaires gratuits sur des sujets clés du processus de la WSIB. Joignez-vous à nous pour ces séances d'information en vous inscrivant ci-dessous

Introduction à la sécurité professionnelle et à l'assurance contre les accidents du travail – réclamations

Jeudi 15 mai 2025, 12 h 30

Il s'agit d'une présentation d'introduction qui fournit aux employeurs mentionnés aux annexes 1 et 2 une compréhension générale du fonctionnement du système de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail (indemnisation des travailleurs) de l'Ontario. Ce webinaire comprend un aperçu des critères utilisés par la WSIB pour déterminer si une blessure ou une maladie est liée au travail et les obligations en matière de déclaration. Nous examinons également les obligations en matière de retour au travail, de réembauchage et de coopération tout en communiquant des conseils afin de déterminer le travail convenable et disponible pour répondre aux besoins des travailleurs blessés ou malades.

[Webinaires - Ontario BCE](#)

Remplir le formulaire 7

Jeudi 22 mai 2025, 12 h 30

Dans ce webinaire, notre équipe d'experts examinera chaque section du formulaire 7 afin de mieux comprendre les renseignements que recherche la WSIB et la meilleure façon de remplir le formulaire pour assurer une bonne gestion des réclamations.

[Webinaires - Ontario BCE](#)

Représailles illicites visées à l'article 50

Jeudi 29 mai 2025, 12 h 30

Ce webinaire explique le processus juridique lié aux allégations de représailles illicites visées à l'article 50 présentées à la Commission des relations de travail de l'Ontario, le fardeau de la preuve et la meilleure façon de représenter les employeurs dans ces procédures avec l'aide du BCE.

[Webinaires - Ontario BCE](#)

Conseils pour la gestion des réclamations

Jeudi 5 juin 2025, 12 h 30

Apprenez les pratiques exemplaires pour aider à gérer toutes les étapes des réclamations présentées à la WSIB et éviter les erreurs coûteuses.

[Webinaires - Ontario BCE](#)

Guide pratique du retour au travail

Jeudi 12 juin 2025, 12 h 30

Ce webinaire présentera un examen approfondi des obligations liées à la WSIB en matière de retour au travail et les étapes clés pour la mise en œuvre d'un programme de retour au travail fondé sur les exigences du Programme Excellence en santé et sécurité de la WSIB.

[Webinaires - Ontario BCE](#)

Rappel sur le processus d'appel

Jeudi 19 juin 2025, 12 h 30

En mai 2024, des changements importants ont été apportés au processus d'appel à la WSIB et au TASPAAAT. Ce webinaire passera en revue les différents niveaux d'appel et les étapes à suivre, tout en soulignant les récents changements apportés au processus d'appel à la WSIB et au TASPAAAT

[Webinaires - Ontario BCE](#)

Deuxième rabais lié au surplus annoncé aux employeurs admissibles mentionnés à l'annexe 1

La WSIB a annoncé une deuxième distribution des surplus aux employeurs admissibles mentionnés à l'annexe 1, qui aura lieu au printemps 2025. Les critères d'admissibilité et les détails connexes seront disponibles sous peu auprès de la WSIB.

Plus tôt, en février et mars de cette année, la WSIB a distribué des rabais à titre de crédit dans le compte de la WSIB d'un employeur admissible mentionné à l'annexe 1. Pour être admissibles, les entreprises devaient satisfaire aux critères obligatoires suivants :

- Avoir un compte actif de la WSIB le 1^{er} novembre 2024.
- Avoir eu des obligations relatives aux primes en 2023.
- Ne pas avoir été reconnue coupable d'une infraction à la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail ou à la Loi sur la santé et la sécurité au travail pendant une certaine période.
- En tant qu'entreprise, ne pas s'être vu attribuer un décès traumatique survenu au travail pendant une certaine période.
- Les entreprises affiliées par la propriété commune n'étaient pas admissibles si une entreprise affiliée était inadmissible en raison des critères de « déclaration de culpabilité » et de « décès traumatique ». La liste complète des critères d'admissibilité se trouve sur le [site Web de la WSIB](#).

Les renseignements sur l'admissibilité des entreprises individuelles au premier rabais étaient disponibles en février 2025. Les entreprises qui versent des primes et produisent des rapports à jour peuvent demander qu'un montant de rabais soit versé par chèque.

Les décisions de la WSIB concernant les rabais et leur distribution, y compris l'admissibilité et le montant du rabais, sont définitives. La Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail prévoit qu'il n'y a aucun droit à un réexamen ou à un appel à l'égard d'une décision concernant la distribution.

Conseil : Relevé détaillé du taux de prime

Un relevé détaillé des taux de prime de la WSIB indique comment votre taux de prime individuel a été calculé, y compris les rajustements qui ont été apportés en fonction de votre expérience en matière de réclamations et une ventilation de vos coûts de réclamations.

Ce relevé utile est accessible par l'intermédiaire des [services en ligne](#) et en accédant à « Consulter votre relevé ».

Les taux de prime individuels rajustés en fonction du risque pour 2025 des employeurs ont été établis à l'aide des données sur les réclamations et les gains assurables au 30 avril 2024.

Le [site Web de la WSIB](#) contient une liste des taux de prime par catégorie et sous-catégorie pour 2025. Le maximum des gains assurables pour 2025 est de 117 000 \$, soit une augmentation par rapport à 112 500 \$ en 2024.

Mises à jour sur la transition du taux de prime

Transition des organismes sans but lucratif vers le cadre de tarification

Des règles spéciales continuent de s'appliquer aux mouvements entre les bandes de risque pour les organismes sans but lucratif (OSBL) décrits dans le document [OPM 14-01-11](#). En général, les employeurs augmentent ou diminuent chaque année d'un maximum de trois (3) bandes de risque pour se rapprocher de la bande de risque projetée. Chaque mouvement entre les bandes de risque représente un changement de taux d'environ 5 %.

Entre 2025 et 2027, les OSBL peuvent se déplacer d'au maximum une (1) bande de risque à la hausse ou trois (3) bandes de risque à la baisse par rapport à leur bande de risque de l'année précédente dans leur trajet vers leur bande de risque projetée. Les règles spéciales qui fixent les taux de prime des organismes sans but lucratif prendront fin en 2029.

Agences de placement temporaire – nouvelle classification pour la location de main-d'œuvre administrative, de bureau et axée sur le savoir

À compter du 1^{er} janvier 2025, la WSIB a mis en place une nouvelle classification applicable aux agences de placement temporaire (APT) pour déclarer leur main-d'œuvre administrative, de bureau et axée sur le savoir fournie ([OPM 14-01-08](#)). Le taux de la classe 2025 pour cette nouvelle catégorie est de 0,18 \$ pour chaque tranche de 100 \$ de masse salariale assurable (classe L).

Les APT continueront de déclarer tous les autres types de main-d'œuvre qu'elles fournissent en fonction de la classification de leur employeur client. Les employés de bureau internes qui ne sont pas fournis aux clients sont déclarés selon une classification différente, soit location de personnel suppléant.

La WSIB exige que les APT signalent tout changement important dans les circonstances, ce qui comprend le moment où une agence commence à fournir des travailleurs pour effectuer un type de travail à une catégorie d'établissement des taux de prime dans laquelle elles ne sont pas actuellement classifiées. La WSIB s'attend à ce que les APT obtiennent des employeurs clients l'information nécessaire pour classer le type de main-d'œuvre fournie et, si on le leur demande, qu'elles la fournissent à la WSIB.

Le point sur les documents de travail médicaux du TASPAAAT

Le TASPAAAT a publié des mises à jour de trois [documents de travail médicaux](#). Des documents de référence révisés sur les céphalées, la broncho-pneumopathie chronique obstructive et le diabète sucré sont disponibles.

Conseil : Modifications apportées au formulaire 7 de la WSIB

La WSIB a révisé [l'Avis de lésion ou de maladie \(employeur\)](#). Si vous avez enregistré une copie sur votre appareil, mettez-la à jour avec la version révisée.

Il convient de noter que le formulaire 7 a été révisé pour tenir compte des changements apportés à la déclaration des heures supplémentaires pour les gains moyens à court terme. Toutes les heures supplémentaires effectuées au cours de la période de quatre semaines précédant un accident sont maintenant incluses dans le calcul des gains à court terme ([OPM 18-02-02](#)). Les politiques précédentes incluaient les heures supplémentaires dans certaines situations et faisaient la distinction entre les heures supplémentaires obligatoires et volontaires. Ce changement à la politique est entré en vigueur le 5 décembre 2024. Des changements connexes ont également été apportés à la politique sur les gains moyens à long terme.

Rappel : La WSIB doit recevoir le formulaire 7 rempli par l'employeur dans un délai de trois jours ouvrables après avoir pris connaissance de son obligation de déclaration. La mise à jour de la politique a pris effet en septembre 2023. Les documents peuvent être déposés au moyen des services en ligne de la WSIB.

Archives des politiques opérationnelles de la WSIB

Les [anciennes politiques opérationnelles](#) de la WSIB sont maintenant accessibles en ligne, ce qui peut aider les parties en milieu de travail à trouver des politiques liées aux réclamations plus anciennes ou aux problèmes liés aux comptes. Les politiques qui ont été révisées le 5 décembre 2024 ont été téléchargées sur le site Web de la WSIB dans le cadre de la phase initiale. La WSIB s'attend à ce que la prochaine étape soit terminée au début de 2025 et prévoit inclure les politiques de la WSIB à partir de 2014. Des renseignements généraux sur les politiques archivées se trouvent également dans le Guide de l'utilisateur du Manuel des politiques opérationnelles de la WSIB.

Conseil : Prolongation des délais à la suite de la grève à Postes Canada

La WSIB a prolongé de 60 jours le délai pour s'opposer à toute décision rendue entre le 10 novembre et le 20 décembre 2024. Cette prolongation comprend les décisions de retour au travail et toutes les autres décisions.

Le TASPAAAT a également prolongé les délais de prescription et les délais procéduraux. Les dates limites révisées refléteront le temps qui restait au délai en date du 15 novembre 2024. On s'attend à ce que les parties aux appels calculent et respectent leurs délais révisés. Les renseignements sur la façon dont le TASPAAAT calcule généralement le temps sont énoncés dans la [Directive de procédure n° 35 du TASPAAAT – Calcul du temps](#).

Communiquer avec le BCE

Merci d'être entré en contact avec le Bureau des conseillers des employeurs! N'oubliez pas d'ajouter notre site Web à vos favoris à l'adresse www.employeradviser.ca/fr et de nous suivre sur les médias sociaux, sur [LinkedIn](#) et X ([Twitter](#)).



[Follow us on X](#)



[OEA Website](#)



[LinkedIn](#)

© King's Printer for Ontario, 2025

This email is being sent to employers registered with WSIB.

Office of the Employer Adviser
505 University Avenue, 20th Floor
Toronto, ON M5G 2P1

Toll Free : 1-800-387-0774 **GTA**: 416-327-0020

E-Mail: askoea@ontario.ca

